

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le sept décembre deux mils vingt-deux se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD (arrivé à 19 h 23), Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Sophie VIAL, Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE, Massimo BUSSA, Christiane GAUTHIER-MEYER, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET

ABSENTS : Thierry VERGER, Arnaud MARTINEZ

POUVOIRS : Emilie CHAISSAN donne pouvoir à Ophélie MASAT, Michaël BUISSON-SIMON donne pouvoir à Sylviane TURCHETTI, Corine RABATEL donne pouvoir à Magali GUILLOT

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

Approbation du compte rendu du 29 novembre 2022 :

Procès-verbal validé à l'unanimité

DEL 2022 073 Demande autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
(Votée à l'unanimité)

Magali GUILLOT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un crédit d'investissement ouvert à hauteur de 1 944 713.88€ – **142 000 €** (Remboursement du capital des emprunts) = 1 802 713.88 € - 800 000€ emprunts = 1 002 713.88 / 4 = **250 678 € repartie de la manière suivante.**

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 16 :

165 : dépôt et caution : 1 000€

Chapitre 020 : Dépenses imprévues investissement : 5 000€

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 39 000€

2051 : Concessions droits similaires (logiciel RH compta et Etat civil) : 7 000€

2031 : Frais d'étude : 32 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 158 178 €

2116 : cimetière : 3 500€

21312 : Bâtiments scolaires : 4 000€

21318 : autres bâtiments publics : 15 000€

2135 : Installation générales, agencements, aménagements des constructions : 3 000€

2152 : installations de voirie : 40 000€

21578 : autres matériels et outillage de voirie : 1 000€

2158 : autres installations matériel et outillage : 75 000€

2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 000€

2183 : matériels de bureau et d'informatique : 8 000€

2188 : autres Immos corporelles : 5 678€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 47 500€

2312 : agencement et aménagement de terrain : 7 500€

2315 : Installations matériel et outillages techniques : 25 000€

2318 : autres Immos incorporelles : 15 000€

Madame FAYOLLE a demandé pourquoi une somme avait été mise en frais d'étude. Madame le Maire répond qu'il y a toujours le projet école même si il y a de forte chance que cette somme ne soit pas utilisée avant le vote du budget.

DEL 2022 074 - Examen des charges locatives des logements : exercice 2021-2022

(Votée à la majorité moins 4 abstentions : Madame GAUTHIER-MEYER, Messieurs MAYETTE, BERTHET et MASAT)

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire l'état des charges de chaque logement communal loué à des particuliers et ce pour la période 01/09/2021 au 31/08/2022.

Logement de Madame BOUYOUD -BOUTTAZ Nathalie - école maternelle

Madame BOUYOUD-BOUTTAZ est rentrée dans le logement le 1^{er} juin 2021.

Participation aux charges estimées : 110€ / mois sur 14 mois soit 1540€

Charges réelles : 3 289.39€

A nous verser : 1 749.39€

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré décide d'émettre le titre de recette correspondant à Madame BOUYOUD-BOUTTAZ Nathalie.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au recouvrement de la somme.

Le coût élevé est dû à l'augmentation du fuel et le fait que le coût soit sur 14 mois et non 12 mois suite au départ de la locataire.

Il est posé la question sur le mode calcul ainsi que celle du mode de chauffage.

La locataire a la possibilité de demander le règlement fractionné.

DEL 2022 075 - Examen des charges locatives des commerces : exercice 2021-2022 (Votée à l'unanimité)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au recouvrement des taxes foncières et des taxes pour le ramassage des ordures ménagères sur les locaux commerciaux, propriétés de la commune sur la période qui court du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Location de M. FERRIER (Pizzeria place aux pizzas)

local 4 E rue Lavoisier + local 4 D rue Lavoisier

Recouvrement taxe foncière : 239.27€ + 177.32 € = 416.59 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 77.33 € + 57.31 € = 134.64 €

Montant total à recouvrer : 551.23 €

Location de Mr Stéphane CAPPELLI (Auto-école)

local 4C rue Lavoisier

Recouvrement taxe foncière : 154.17 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 49.83 €

Montant total à recouvrer : 204 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder à l'encaissement de ces produits, autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès de chaque commerçant.

DEL 2022 076 - Validation d'une formation au titre du compte personnel de formation (Votée à l'unanimité). Arrivée de Monsieur ARGOUD Serge

Un agent de la collectivité demande au titre du compte personnel de formation, une formation « transport de marchandises ».

A compter de la mise en place du contrat de progrès dans le transport, tout conducteur de véhicules de transport de marchandises, doit tous les 5 ans, suivre une FCO (Formation Continue Obligatoire) lui permettant de procéder à une mise à jour de ses connaissances dans le domaine théorique et pratique.

Le public concerné : tout conducteur de véhicules de plus de 3.5 tonnes de Poids Total autorisé en Charge (PTAC).

Les prérequis : être titulaire du permis de conduire de la catégorie C, C1, C1E ou CE en cours de validité et avoir satisfait à l'obligation de formation initiale (FIMO).

Durée de la formation : 35 h pouvant être répartis sur 5 jours, fractionnables en 3J+2J dans un délai de 3 mois.

Le coût de cette formation est de 650€. 3 devis ont été réalisés par l'agent. L'organisme CF3D est celui qui a le coût le mieux disant et le plus proche du domicile de l'agent.

Cette formation lui permettrait de garder ses acquis dans le cadre d'un projet professionnel.

Madame FAYOLLE demande si l'objectif de la formation est le départ de l'agent. Madame FAYOLLE demande ce que fait la mairie par rapport au mal être au travail, qu'elle a remarqué les pleurs d'agents. S'agit-il d'un agent concerné par ce mal être ? « Un agent est en arrêt maladie. S'agit-il d'un burn out ? Il faut trouver une solution et ne pas laisser cela comme ça. La médecine du travail dit aux agents de changer de travail. J'ai dit les choses, je souhaite une réponse ». Madame le Maire répond, qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de mal être au travail.

Questions diverses

- Madame le Maire informe que les vœux aux agents auront lieu le 6 janvier à 19 h et les vœux à la population le 15 janvier à 10 h
- Madame FAYOLLE demande où en est le projet des panneaux photovoltaïques de la gare, un PC a-t-il été déposé ? Madame le Maire répond que c'est en cours. Le projet sera réalisé courant 2023.
- Madame FAYOLLE demande si les colis sont toujours distribués dans les EPAHD. Madame MASAT répond que c'est en cours avec 14 colis cette année.
- Madame FAYOLLE demande où en est le CM Enfants. Madame FOUGERONT répond qu'il est difficile cette année d'avoir des volontaires aux dires du directeur d'école. A revoir en début d'année.
- Madame FAYOLLE demande s'il y a eu des retours suite au repas des anciens. Pour l'ensemble des élus, le retour est positif et ce temps a été apprécié par les aînés.
- Madame FAYOLLE demande où en est la vente de la maison de Monsieur MARTINEZ. A-t-elle été vendue ? Est-ce qu'il a présenté un dossier en mairie pour régulariser la situation pour la vente de sa maison ? Monsieur GUICHERD répond que non. Madame le Maire précise que même si un élu déménage de la collectivité, il peut toujours rester conseiller municipal. Madame FAYOLLE répond qu'en même temps s'il peut rester cela reste une personne qui ne vient à aucune réunion

Clôture de la séance [DEL 2022 076 - Validation d'une formation au titre du compte personnel de formation \(Votée à l'unanimité\)](#). Arrivée de Monsieur ARGOUD Serge

Un agent de la collectivité demande au titre du compte personnel de formation, une formation « transport de marchandises ».

A compter de la mise en place du contrat de progrès dans le transport, tout conducteur de véhicules de transport de marchandises, doit tous les 5 ans, suivre une FCO (Formation Continue Obligatoire) lui permettant de procéder à une mise à jour de ses connaissances dans le domaine théorique et pratique.

Le public concerné : tout conducteur de véhicules de plus de 3.5 tonnes de Poids Total autorisé en Charge (PTAC).

Les prérequis : être titulaire du permis de conduire de la catégorie C, C1, C1E ou CE en cours de validité et avoir satisfait à l'obligation de formation initiale (FIMO).

Durée de la formation : 35 h pouvant être répartis sur 5 jours, fractionnables en 3J+2J dans un délai de 3 mois.

Le coût de cette formation est de 650€. 3 devis ont été réalisés par l'agent. L'organisme CF3D est celui qui a le coût le mieux disant et le plus proche du domicile de l'agent.

Cette formation lui permettrait de garder ses acquis dans le cadre d'un projet professionnel.

à 19h43

Prochain conseil municipal le 24 janvier à 19 h 00

Pascal CROIBIER

Secrétaire de Séance



Magali GUILLOT

Le Maire

